



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## poids lourds

Question écrite n° 69851

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les incendies de camions mis en évidence par l'accident survenu, dans le tunnel du Fréjus. Les incendies de poids lourds sont malheureusement de plus en plus fréquents. Au-delà même des prescriptions à prendre pour renforcer la sécurité dans les tunnels et les travaux à effectuer consécutivement, de plus en plus coûteux, il semble indispensable de s'intéresser aux caractéristiques des véhicules eux-mêmes. L'évolution technique (climatisation, turbo, système de réfrigération) semble avoir multiplié les risques d'incendie de même que l'accroissement de la capacité des réservoirs de carburant accroît le risque en cas d'incendie pour les usagers de la route et les services de sécurité et de lutte contre l'incendie. Il souhaite donc connaître les actions que le gouvernement, en liaison avec la commission européenne, entend prendre pour, avec les constructeurs et les professionnels de la santé, améliorer les véhicules eux-mêmes en identifiant les points sensibles en mettant en place des capteurs d'alerte, par exemple, pour les conducteurs.

### Texte de la réponse

Les incendies de camions, qui peuvent parfois prendre des proportions dramatiques comme le souligne l'honorable parlementaire, demeurent un phénomène très rare. À l'heure actuelle, aucun élément objectif ne permet de penser que l'amélioration des caractéristiques techniques des poids lourds entraîne une augmentation de la fréquence des incendies. Il semble au contraire que la plupart des incidents récents soient survenus dans des tunnels de montagne, sur des véhicules relativement anciens, et que l'incendie soit dû à la surchauffe d'un élément du véhicule en montée jointe à un entretien médiocre du véhicule permettant l'inflammation d'huile ou de graisse déposées sur les pièces mécaniques. Les services techniques français étudient les différents dispositifs permettant d'alerter le conducteur en cas de surchauffe ou d'éteindre automatiquement un début d'incendie, afin d'évaluer leur efficacité et leur fiabilité. Selon les conclusions de cette analyse, des systèmes de prévention pourront être promus auprès des constructeurs et des transporteurs, et des initiatives réglementaires pourront être proposées à la Commission européenne. C'est lorsqu'il se produit dans un tunnel que l'incendie d'un poids lourd peut avoir des conséquences dramatiques. Quelles que puissent être les mesures techniques prises à l'avenir sur les véhicules vendus neufs dans la Communauté, les tunnels continueront à être empruntés par des véhicules communautaires anciens et non communautaires. La définition des conditions de sécurité dans les tunnels sensibles doit tenir compte de cet état de fait et, le cas échéant, envisager un contrôle des véhicules avant l'entrée. La possibilité de limiter réglementairement le volume de carburant emporté et la capacité calorifique de la cargaison sera également examinée. Bien entendu, la France contribuera activement aux travaux qui pourront être menés au sein des instances compétentes de l'Union européenne et appliquera, dans les délais les plus brefs, les décisions communautaires qui seront prises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69851

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6810

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2005, page 9307